

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
13.12.2024
Date d'affichage
13.12.2024

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléants	0
Pouvoirs	10
Votants	35
19h07 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
19h37 Départ titulaire	-1
Votants	35
Quorum	20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON (départ à 19h37), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY (arrivée à 19h07), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marianne TURPIN), Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Stéphane CASTEL (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Mme Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN (pouvoir à Philippe PESQUEREL).

Secrétaire de séance : M. Philippe PIARD

Délibération n° 2024 / 181

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif communautaire - choix des candidats admis à concourir : retrait de la délibération n°2024/164

19h37 : départ de Michel CRUCHON

Lors de sa séance du 21 novembre 2024, le Conseil communautaire a retenu 5 candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif communautaire. Cette admission suivait l'avis du jury de concours s'étant réuni deux jours avant.

Il apparaît que l'analyse détaillée des critères de sélection des candidats ainsi que de leurs conditions d'application a mis en évidence des éléments pouvant compromettre la validité des résultats obtenus.

Afin d'assurer une équité totale dans le traitement des candidats, de garantir la rigueur et la sécurité juridique de la procédure, il est proposé de retirer la délibération n°2024/164 et de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Mme de GIBON, en représentation de Mme BAUGAS, constate une augmentation des réalisations d'études à la CDC. Concernant le siège, il s'agit du 2^{ème} échec dans la procédure. Comment faire pour que cela ne se reproduise plus ?

M. le Président indique que c'est un problème récurrent désormais avec les AMO, et qu'un bon accompagnement devient compliqué sur beaucoup de dossiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

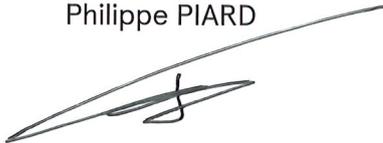
↳ Décide de rapporter la délibération n°2024/164 ;

↳ Déclare sans suite la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif communautaire, pour motif d'intérêt général afin d'assurer une équité totale dans le traitement des candidats, de garantir la rigueur et la sécurité juridique de la procédure ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Philippe PIARD



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr